

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF151

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 33 OCTIES A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Assemblée nationale a adopté, lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2015, un amendement du Gouvernement prévoyant des adaptations, dès cette année, au dispositif de majoration automatique de taxe foncière sur les propriétés non bâties dans 618 communes situées en zone tendue.

Afin d'éviter le maintien de dispositions incompatibles dans deux projets de loi différents, il est proposé de supprimer le présent article.